

**MINISTERE DES AFFAIRES FONCIERES  
ET DU DOMAINE PUBLIC**

**Décret n° 2019-133 du 31 mai 2019** soumettant les affectations des terres à l'approbation préalable du comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 43-2014 du 10 octobre 2014 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;  
Vu le décret n° 2017-227 du 7 juillet 2017 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement du comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire ;

Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;  
Vu le décret n° 217-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète :

Article premier : En application du principe de coordination et d'intégration des politiques sectorielles d'aménagement du territoire énoncé à l'article 5 de la loi n° 43-2014 du 10 octobre 2014 et des dispositions de l'article 3 du décret n° 2017-227 du 7 juillet 2017 susvisés, tout projet d'affectation ou d'attribution des terres est validé par le comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 31 mai 2019

Par le Premier ministre,  
chef du Gouvernement,

Clément MOUAMBA

Le ministre des affaires foncières  
et du domaine public,  
chargé des relations avec le Parlement,

Pierre MABIALA

Le ministre de l'aménagement, de l'équipement,  
du territoire, des grands travaux,

Jean Jacques BOUYA

Le ministre des finances  
et du budget,

Calixte NGANONGO

**MINISTERE DES TRANSPORTS, DE L'AVIATION  
CIVILE ET DE LA MARINE MARCHANDE**

**Décret n° 2019-140 du 4 juin 2019** portant ratification de la convention sur la répression des

actes illicites dirigés contre l'aviation civile internationale

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 21-2 019 du 4 juin 2019 autorisant la ratification de la convention sur la répression des actes illicites dirigés contre l'aviation civile internationale ;  
Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;  
Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète :

Article premier : Est ratifiée la convention sur la répression des actes illicites dirigés contre l'aviation civile internationale, dont le texte est annexé au présent décret.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 4 juin 2019

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le Premier ministre,  
chef du Gouvernement,

Clément MOUAMBA

Le ministre des affaires étrangères, de la coopération  
et des Congolais de l'étranger,

Jean Claude GAKOSSO

Le ministre des transports, de l'aviation civile  
et de la marine marchande,

Fidèle DIMOU

**B - TEXTES PARTICULIERS**

**MINISTERE DU COMMERCE,  
DES APPROVISIONNEMENTS  
ET DE LA CONSOMMATION**

DISPENSE DE L'OBLIGATION D'APPORT  
(RENOUVELLEMENT)

**Arrêté n° 11074 du 14 juin 2019** portant renouvellement de la dispense de l'obligation d'apport de la succursale Medior Italia srl à une société de droit congolais

Le ministre d'Etat, ministre du commerce,  
des approvisionnements et de la consommation,

Vu la Constitution ;

Vu l'acte uniforme révisé du 30 janvier 2014 de l'OHA-